

# Ma mut'



# 2018

#SyndicatUtile



# Sommaire

## **Présentation et calendrier**

*p. 3*



## **Qui, quand, comment ?**

*p. 4-5*



## **Mon barème**

*p. 6*



## **Les éléments de barème**

*p. 7-8*



## **La situation familiale**

*p. 9-10*



## **Les postes spécifiques**

*p. 11*



## **Le suivi du SE-Unsa**

*p. 12*

# Muts 2018 : c'est parti !

*La note de service mobilité est parue au Bulletin officiel du 9 novembre. Le SE-Unsa décrypte pour vous le mouvement interacadémique à travers cette publication.*

## Stagiaires et titulaires : obligés de participer ou tout simplement envie de changer d'académie ?

Dans cette publication, vous trouverez toutes les informations utiles pour préparer votre demande. Nous sommes là pour vous conseiller, vous aider à vous décider et à réussir votre mutation.

Pour demander le suivi de votre dossier : [se-unsa.com/suiviinter](http://se-unsa.com/suiviinter)

Le SE-Unsa met à votre disposition des experts, à votre écoute, disponibles, avec lesquels vous pouvez prendre rendez-vous.

## Calendrier des opérations

- **16 novembre 12 h au 5 décembre 18 h** : saisie des candidatures
- **à partir du 6 décembre** : confirmation des demandes à retourner signées (accompagnées des pièces justificatives)
- **8 au 26 janvier** : validation des barèmes en groupe de travail académique
- **29 janvier au 2 février** : mouvement spécifique national
- **16 février** : date limite de modification ou d'annulation
- **1<sup>er</sup> au 9 mars** : résultats de l'inter

## Rejoignez le syndicat utile !

Votre carrière, vos droits, votre classe, la vie de l'établissement : autant de sujets qui vous intéressent, vous questionnent, vous stressent...

Pas de panique : le SE-Unsa est là !

Adhérez au SE-Unsa pour bénéficier d'un suivi personnalisé : c'est-à-dire trouver un appui, une aide, un soutien grâce aux militants de proximité ; recevoir des infos utiles en temps réel (magazine, infolettres) ; partager des expériences et mutualiser des projets pédagogiques ; être averti des opérations de carrière qui vous concernent.

Rdv sur [enseignants.se-unsa.org](http://enseignants.se-unsa.org) rubrique *Adhérer*

# Qui ? Quand ? Comment ?

Faisons un point de rappel sur la procédure à suivre et les modalités de participation aux mutations.

## Qui participe ?

**La participation au mouvement est obligatoire.**

Au mouvement inter, vous serez affecté dans une académie. Ensuite, vous participerez au mouvement intra pour obtenir un poste en établissement ou une zone de remplacement.

*Cas particulier : pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps enseignant du 1<sup>er</sup> ou du 2<sup>nd</sup> degré, ex-CPE ou ex-Cop, la participation au mouvement inter est facultative.*

et moi...  
stagiaire

## C'est obligatoire si je suis...

- ☞ affecté provisoirement dans une académie (ATP) en 2017-2018
- ☞ affecté en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna, ou mis à disposition de la Polynésie française en fin de séjour
- ☞ détaché, sans académie d'origine avant le détachement
- ☞ affecté en dehors du 2<sup>d</sup> degré public et souhaitant retrouver un poste dans une académie (autre que l'académie d'exercice précédente pour ceux affectés dans l'enseignement privé)

et moi...  
titulaire

## C'est facultatif si je suis...

- ☞ titulaire d'un poste fixe ou d'une ZR dans une académie obtenue à titre définitif
- ☞ affecté à titre définitif dans le supérieur (PRAG, PRCE) et si je souhaite revenir dans le 2<sup>d</sup> degré
- ☞ détaché et si je veux réintégrer à l'issue ou avant la fin du détachement
- ☞ en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affecté sur un poste adapté

Attention : la participation au mouvement inter est impossible si vous êtes fonctionnaire de catégorie A détaché dans un corps enseignant mais non encore intégré dans le corps, sauf pour les collègues du 1<sup>er</sup> degré détachés dans le corps des PsyEn qui peuvent participer à l'inter ou aux permuts.  
NB : la double participation annule la permut'.

# Qui ? Quand ? Comment ?

## À quel moment faire la demande ?

- Se rendre sur SIAM via I-Prof à partir du 16 novembre 2017 à 12 h.
- Saisir jusqu'à 31 vœux d'académie et modifier l'ordre de ces derniers, si nécessaire, jusqu'à la fermeture du serveur : soit le 5 décembre 2017 à 18 h.

Attention : ne pas attendre le dernier moment, le serveur est souvent saturé.

- **À partir du 6 décembre, signer sa confirmation de demande de mutation** et joindre les pièces justificatives nécessaires au secrétariat de votre établissement. (Sans retour de la confirmation, la demande de mutation est annulée.)

Vous avez dit stratégies ?

- Si vous êtes déjà affecté dans une académie à titre définitif, ne la mentionnez pas dans votre liste (annulation des vœux suivants).
- Si vous êtes détaché jusqu'au 31/08/2018 ou affecté dans un COM, sur la fin de votre séjour, formulez en 1<sup>er</sup> vœu votre académie d'origine si vous souhaitez la ré-intégrer. Si vous souhaitez muter dans une ou d'autres académies, positionnez votre académie d'origine en dernier vœu.

Ça peut m'arriver !

- Vous pouvez **annuler votre demande** de mutation dans des conditions très limitées (nous consulter) **jusqu'au 16 février 2018**.
- Si vous avez été trop restrictif dans votre liste de vœux, vous vous exposez à la **procédure d'extension** (voir ci-dessous).

### ATTENTION EXTENSION !

**S**i votre participation au mouvement est obligatoire et si aucun de vos vœux ne peut être satisfait, vous serez affecté en dehors de votre choix : c'est ce qu'on appelle l'extension. Cette procédure étudie toutes les académies dans un ordre prédéterminé en fonction du vœu 1. Le barème utilisé est le moins élevé de tous vos vœux.

À noter : l'extension ne peut pas conduire à une affectation en Corse ou dans les Dom.

### Comment gérer l'extension ?

Les stagiaires ont intérêt à construire leur propre ordre de préférence parmi les 25 académies métropolitaines. Ceci permet d'éviter l'extension.

Attention : dans le cas d'un rapprochement de conjoint ou d'autorité parentale conjointe, il est souvent souhaitable de ne mettre que les académies bonifiées.

**Demandez conseil à votre section du SE-Unsa**



# Mon barème

Le barème du mouvement inter prend en compte plusieurs éléments. Chacun d'eux vous donne des points, qui sont parfois cumulables. Attention : votre barème peut être différent d'un vœu à l'autre.

## L'ANCIENNETÉ

- **de service** : 7 pts par échelon (+ forfait de 56 ou 63 pts pour la hors-classe ou de 77 pts pour la classe exceptionnelle<sup>(\*)</sup>)
- **de poste** : 10 pts par an sur le même poste (établissement ou ZR) + 25 pts par tranche de 4 ans

(\*) Mini 14 pts - maxi 98 pts

## LA SITUATION FAMILIALE

- **Rapprochement de conjoint ou Apc<sup>(\*)</sup>** auquel peuvent s'ajouter des années de séparation et des points enfant(s)
- **Mutation simultanée**
- **Parent isolé**

Attention : ces bonifications dépendent des vœux formulés

(\*) Autorité parentale conjointe.

## STAGIAIRES

- + 50 pts sur le vœu 1 (1 fois sur les 3 premières années)
  - + 0,1 pt sur l'académie de stage et de concours
- Ex-contractuels et ex-titulaires hors-En :** bonifications spécifiques

6

## VŒU PRÉFÉRENTIEL

20 pts par an dès la 2<sup>e</sup> demande consécutive sur la même académie en vœu 1 (100 pts max).

Attention : non cumulable avec la situation familiale.

## SITUATION DE HANDICAP

100 ou 1000 pts selon le cas.

## VŒUX PARTICULIERS

Corse, Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion. De 600 à 1000 pts sous conditions.

## ÉDUCATION PRIORITAIRE

- 320 pts après 5 ans en Rep+ ou politique de la ville
- 160 pts après 5 ans en Rep
- 60 à 400 pts en lycée ex-APV

## SITUATIONS INDIVIDUELLES

Réintégration, sportifs de haut niveau

**Ex-TZR** : la bonification ex-TZR stabilisé sur un poste depuis 5 ans est supprimée.

# Les éléments du barème

## L'ancienneté

### • de service

Classe normale = 7 pts par échelon détenu au 31/08/17 (si titulaire) ou au 01/09/17 (si stagiaire).

Hors-classe = forfait (56 pts pour les certifiés, PLP, CPE, PsyEN, PEGC - 63 pts pour les agrégés) + 7 pts par échelon de la hors-classe, dans la limite de 98 pts.

Classe exceptionnelle = 77 pts + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle, dans la limite de 98 pts.

### • dans le poste

10 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire. L'année en cours est comptabilisée, sauf pour les stagiaires qui ne sont pas ex-titulaires d'un corps enseignant. S'y ajoutent 25 pts par tranche de 4 ans.



# Les éléments du barème

## Et si je demande un Dom ?

Si le centre de vos intérêts matériels et moraux (CIMM) se situe en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou à La Réunion, vous pouvez bénéficier de 1000 pts à condition de placer l'académie concernée en vœu 1 et de faire valider votre demande auprès des services.

Cette bonification n'est pas prise en compte en cas d'extension.

Si vous êtes stagiaire, nous vous conseillons fortement, pour une première demande d'affectation dans un Dom, de rajouter des vœux pour une académie métropolitaine au cas où vous n'obtiendriez pas celui-ci.

Pour Mayotte, attention : plus de limitation de durée de séjour. Les conditions d'enseignement sont particulières, contactez-nous.

## Et si je demande la Corse ?

Le vœu unique «Corse» donne droit à une bonification progressive :

1<sup>ère</sup> année = 600 pts, 2<sup>e</sup> année = 800 pts, 3<sup>e</sup> année et plus = 1000 pts.

Si vous êtes stagiaire affecté en Corse ET ex-contractuel (y compris en CFA), ex-Mage, ex-EAP ou ex-AED, ex-AESH, vous pouvez prétendre à une bonification de 800 pts sur ce vœu.

8

## Et si je suis un sportif de haut niveau ?

Vous pouvez être affecté à titre provisoire dans l'académie où se trouvent vos intérêts sportifs.

Dès que vous souhaitez bénéficier d'une affectation à titre définitif, il faut présenter une demande de mutation interacadémique, pour laquelle vous pourrez obtenir une bonification de 50 pts par an, pendant quatre ans, sur l'ensemble de vos vœux académiques (cumulable avec les bonifications familiales).

## Et si je suis en situation de handicap ?

100 pts sont accordés sur tous les vœux à tout détenteur de la reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH). Possibilité de 1000 pts si la mutation entraîne une amélioration de la situation.

## Et si mon affectation est en éducation prioritaire ?

Établissement relevant de la politique de la ville ou en Rep + : 320 pts, établissement en Rep : 160 pts. Seules les années d'exercice à mi-temps (au moins) et pendant une période de 6 mois répartis sur l'année sont prises en compte.

Un dispositif transitoire est prévu jusqu'en 2019 pour les personnels exerçant en lycée ex-APV.



# La situation familiale

**Selon votre situation familiale, plusieurs bonifications de barème sont envisageables.**

L'attribution de ces bonifications est fondée sur le principe de l'amélioration de la vie de famille.

**Les bonifications sont de 4 types et non cumulables :**

- ☞ le rapprochement de conjoint
- ☞ l'autorité parentale conjointe (APC)
- ☞ la situation de parent isolé
- ☞ la mutation simultanée

## Le rapprochement de conjoint (Rc)

### Les conditions

- Il faut être marié ou pacsé au plus tard le 31 août 2017 (ou bien encore avoir un enfant reconnu par les deux parents, né au plus tard au 31 décembre 2017 ou à naître, reconnu par anticipation, au plus tard au 31 décembre 2017).
- Vous devez formuler en vœu 1 l'académie de résidence professionnelle du conjoint. Sous conditions, vous pouvez demander le Rc sur la résidence privée : nous contacter.

### Les incidences sur le barème

- Vous bénéficiez d'une bonification de 150,2 points sur l'académie de résidence du conjoint et les académies limitrophes :
  - si l'académie est non limitrophe, vous obtenez une bonification de 200 points ;
  - si l'académie est limitrophe ET que le département de résidence professionnelle du conjoint est non limitrophe au département de votre affectation, vous obtenez une bonification de 100 points.

### Peuvent s'ajouter :

- éventuellement une bonification pour durée de « séparation », de 95 à 600 points selon le nombre d'années et votre situation, y compris en congé parental ou disponibilité pour suivre son conjoint ;
- des points pour les enfants, 100 points par enfant à charge de moins de 20 ans au 31 août 2018.

# La situation familiale

## Autorité parentale conjointe (APC)

Les bonifications sont les mêmes que pour le rapprochement de conjoint. Sont concernés les personnels ayant à charge au moins un enfant de 20 ans au 31 août 2018 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, partagée ou droit de visite).

## La situation de parent isolé

Sont concernées les personnes exerçant seules l'autorité parentale ayant en charge un ou plusieurs enfant. La bonification est de 150 points sur l'académie de résidence de l'enfant (ou l'académie susceptible d'améliorer ses conditions de vie) puis sur les académies limitrophes. C'est un forfait unique quel que soit le nombre d'enfants de moins de 18 ans au 31 août 2018.

## La mutation simultanée (Mut Sim)

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre.

Dans le cas d'une mutation simultanée entre conjoints, la bonification est de 80 points sur le vœu académique correspondant au département saisi sur Siam et sur les académies limitrophes.

À savoir : il est possible de demander une Mut Sim sans être conjoint, mais vous n'aurez pas de bonification.

Attention : il faut que les deux agents aient le barème suffisant pour avoir la garantie de muter simultanément.

10



# Je candidate sur un poste spécifique

## Quels postes ?

- classes préparatoires aux grandes écoles ;
  - sections binationales ;
  - sections internationales ;
  - BTS dans certaines spécialités (y compris PLP) ;
  - dispositifs sportifs conventionnés (réservés aux Peps) ;
  - enseignements en langue régionale ;
  - arts appliqués et métiers d'art ;
  - PLP requérant des compétences professionnelles particulières ;
  - sections « théâtre-expression dramatique » ou « cinéma-audiovisuel », avec complément de service ;
  - directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques.
  - directeur de Cio, adjoint au chef du SAIO, PsyEN, (DR) Onisep et au Cnam/Inetop
- Ces postes font l'objet d'une publicité via I-Prof à partir du 16 novembre 2017.

*La prise en compte de la spécificité de certains postes et de situations professionnelles particulières conduit à traiter des affectations en dehors du barème.*

## Et pour candidater ?

Ce mouvement est accessible aux titulaires et aux stagiaires. Les demandes se font sur I-prof, en même temps que le mouvement inter général.

Quinze vœux sont possibles. Ils portent sur un ou plusieurs établissements ou une zone géographique plus large.

Les candidats doivent mettre à jour leur Cv dans la rubrique I-prof adéquate et rédiger une lettre de motivation en ligne.

Selon le poste demandé, des compléments d'information seront à fournir.

Les dossiers complémentaires devront parvenir au bureau DGRH B2-2, pièce B375, 72 rue Régnault – 75013 Paris, avant le 12 décembre 2017.

Il faut prendre l'attache des chefs d'établissement d'accueil (entretien, envoi d'un exemplaire du dossier de candidature).

La confirmation de demande, après visa du chef d'établissement de votre lieu d'exercice, doit être retournée au rectorat.

Attention : cette demande peut se cumuler avec une demande au mouvement inter. En cas de satisfaction aux deux mouvements, le mouvement spécifique est prioritaire sur le mouvement général.

## Les résultats

Les candidatures sont étudiées par l'Inspection générale et les décisions d'affectation sont prises après avis des instances paritaires début février 2018. Les affectations définitives seront confirmées au mouvement inter courant mars 2018.



# Mon dossier, je le confie au SE-Unsa

## Avec le SE-Unsa

- ✓ Je comprends le fonctionnement et les modalités de participation grâce au décryptage réalisé pour moi par le SE-Unsa ;
- ✓ Je fais estimer mon barème au plus juste ;
- ✓ Je dispose d'outils statistiques pour évaluer mes «chances» et de conseils pour adopter la meilleure stratégie ;
- ✓ Je suis représenté et défendu par le SE-Unsa dans toutes les instances.



12

## CONTACTS ACADÉMIQUES

### Aix-Marseille

☎ 09 72 38 19 17  
ac-aix-marseille  
@se-unsas.org

### Amiens

☎ 03 22 92 33 63  
ac-amiens@se-unsas.org

### Besançon

☎ 03 81 82 31 58  
ac-besançon@se-unsas.org

### Bordeaux

☎ 05 57 59 00 20  
ac-bordeaux@se-unsas.org

### Caen

☎ 02 31 34 71 79  
ac-caen@se-unsas.org

### Clermont-Ferrand

☎ 04 73 19 83 85  
ac-clermont@se-unsas.org

### Corse

☎ 04 95 34 24 11  
ac-corse@se-unsas.org

### Créteil

☎ 01 43 99 10 88  
ac-creteil@se-unsas.org

### Dijon

☎ 03 80 55 50 36  
ac-dijon@se-unsas.org

### Grenoble

☎ 04 76 23 38 54  
ac-grenoble@se-unsas.org

### Guadeloupe

☎ 05 90 82 22 04  
ac-guadeloupe  
@se-unsas.org

### Guyane

☎ 05 94 31 02 10  
ac-guyane@se-unsas.org

### Lille

☎ 03 20 62 22 86  
ac-lille@se-unsas.org

### Limoges

☎ 05 55 77 97 99  
ac-limoges@se-unsas.org

### Lyon

☎ 04 72 13 08 20  
ac-lyon@se-unsas.org

### Martinique

☎ 05 96 70 24 52  
ac-martinique  
@se-unsas.org

### Mayotte

☎ 06 39 22 26 16  
976@se-unsas.org

### Montpellier

☎ 04 67 64 51 38  
ac-montpellier  
@se-unsas.org

### Nancy-Metz

☎ 03 83 30 74 69  
ac-nancy-metz@se-unsas.org

### Nantes

☎ 02 40 35 06 35  
ac-nantes@se-unsas.org

### Nice

☎ 04 94 92 49 20  
ac-nice@se-unsas.org

### Orléans-Tours

☎ 02 38 78 05 15  
ac-orleans-tours  
@se-unsas.org

### Paris

☎ 01 44 52 82 00  
ac-paris@se-unsas.org

### Poitiers

☎ 05 49 52 88 99  
ac-poitiers@se-unsas.org

### Reims

☎ 03 26 88 25 53  
ac-reims@se-unsas.org

### Rennes

☎ 02 99 51 65 61  
ac-rennes@se-unsas.org

### Réunion

☎ 02 62 20 08 13  
ac-reunion@se-unsas.org

### Rouen

☎ 02 35 73 16 75  
ac-rouen@se-unsas.org

### Strasbourg

☎ 03 88 84 32 09  
ac-strasbourg@se-unsas.org

### Toulouse

☎ 05 61 14 72 72  
ac-toulouse@se-unsas.org

### Versailles

☎ 01 53 72 85 35  
ac-versailles  
@se-unsas.org